



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de l'environnement

## Inspection Environnementale

IED2023

Rapport définitif

Date: 04/07/2023

### Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

### Données relatives à l'installation

<b>Société</b>	ECOTEC S.À R.L.	<b>Date et durée de l'inspection</b>	17/03/2023 - 7 heures
<b>Lieu</b>	Z.I. Gadderscheier, L-4984 Sanem	<b>Nature de l'inspection</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
<b>Type de l'installation</b>	Stockage de déchets dangereux	<b>Étendue de l'inspection</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
<b>Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi</b>	5.5. Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas du point 5.4, dans l'attente d'une des activités énumérées aux points 5.1, 5.2, 5.4 et 5.6 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes [...]	<b>Participation d'organisme(s) agréé(s)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)		
1/11/0410 et 1/13/0122 du 28/08/2013	1/19/0456 du 12/11/2019	1/21/0012/RG du 03/06/2022
1/16/0650 du 04/10/2017	1/21/0012 du 28/01/2022	

Résultat de l'inspection environnementale		
0	pas de non-conformités ou non-conformités levées	
2	non-conformités mineures <sup>(1)</sup>	NC1, NC2
0	non-conformités significatives <sup>(2)</sup>	
0	non-conformités importantes <sup>(3)</sup> (recontrôle dans les 6 mois)	

**Légende :**

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement) et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.  
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées  
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
NC1	2020	Le site n'est pas couvert par une autorisation délivrée en vertu de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.	L'exploitant s'engage à introduire une demande de modification du dossier enregistré sous le n° EAU/AUT/15/1123 auprès de l'Administration de la gestion de l'eau au plus tard pour le 31/07/2023.	Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau	/
NC2	2020	Le rapport de base n'a pas été introduit auprès de l'Administration de l'environnement.	L'exploitant s'engage à introduire le rapport de base au plus tard pour le 31/08/2023.	Art. 2 de l'arrêté 1/19/0456	31/08/23

Périodicité des inspections programmées	
Périodicité actuelle	3 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Périodicité inchangée <input type="checkbox"/> Périodicité modifiée
Prochaine inspection	2026